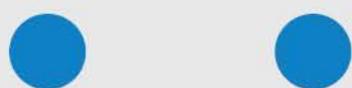


# Contributions 2026



[www.amue.fr](http://www.amue.fr)

# Contributions 2026

Introduction : qui décide des tarifs ?	5
La Contribution volontaire à la Construction des Systèmes d'Information (CCSI)	7
Tarification des regroupements d'établissements	9
La cotisation	12
Que vous offre l'adhésion ?	13
Quand serez-vous facturé ?	14
Vous souhaitez vous retirer du groupement ?	14
La formation et l'accompagnement	15
Les conférences	16
La formation initiale aux logiciels	16
La formation continue	16
Les prestations spécifiques	18
Frais de mission relevant des formations intra établissement et des prestations spécifiques	18
Le système d'information	19
Comment sont élaborés les tarifs ?	20
PC-Scol / Pégase	23
Apogée	26
FCA Manager	31
Siham	32
Siham PMS	36
Sifac	39
Sifac+	40
Sifac Démat	44
Sinaps	45
EvRP	50
Sirocco	52
Sinchro	55
Sigma	56
Sipres	58
Vos interlocuteurs	59
Vous avez des questions ?.....	60

En synthèse, les évolutions de cette édition 2026 concernent :

- la tarification des regroupements d'établissements.

Elles sont indiquées en violet dans le document, pour plus de lisibilité.

---

## Qui décide des tarifs ?

L'Assemblée générale du 22 septembre 2022 a délégué au conseil d'administration la fixation des modalités d'établissement des contributions aux charges du groupement et des rémunérations des prestations prévues à l'article VIII de la convention constitutive.<sup>1</sup>

**Principales décisions de l'assemblée générale :**

**21 novembre 2001 :** Adoption d'un barème à tranches applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**17 avril 2002 :** Décision des modalités de facturation pour les établissements rattachés et obligation d'adhésion.

**2 février 2003 :** Baisse de moitié de la licence Harpège.

**26 novembre 2003 :** Instauration d'un barème pour les formations et prestations spécifiques.

**29 novembre 2006 :** Instauration d'un barème « petits établissements » pour Apogée et Harpège.

**28 mars 2007 :** Adoption des barèmes pour Sifac.

**4 décembre 2008 :** Évolution des contributions de 2009 à 2012 (à raison d'une augmentation de 5 % par an), hormis pour les PRES.

**24 novembre 2010 :** Adoption d'un nouveau barème des contributions :

- + maintien des tranches et 15 % d'augmentation pour Sifac en 2011
- + maintien des tranches pour les produits Apogée et Harpège et 15 % d'augmentation en 2011 et 2012
- + instauration d'un barème de cotisations comportant une part fixe et une part variable
- + instauration, à partir de 2012, pour Sifac la nouvelle chaîne logicielle, d'une RdD d'un montant fixe et d'une RAM comportant une part fixe et une part variable
- + jusqu'en 2012, 15 % d'augmentation du barème des formations et prestations spécifiques
- + alignement des PRES sur le régime commun.

**14 février 2012 :** Plafonnement des cotisations à 40 000 € HT. Paiement en 3 fois de la RdD Siham. Précisions sur les conditions de paiement de la RAM.

**28 juin 2012 :** Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet ROF. Instauration d'un barème particulier pour les établissements mutualisant leur projet pour Siham et ROF. Fixation des barèmes Sifac Démat.

**13 décembre 2012 :** Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet Sifac Démat.

**23 octobre 2014 :** Evolution des barèmes des produits SI. Adoption du principe de préfinancement des nouvelles solutions SI.

**10 juin 2015 :** Adoption de tarif pour la formation e-learning et le projet Siham PMS pour les adhérents n'ayant pas de SIRH Amue.

**23 juin 2016 :** Adoption des montants de préfinancement des projets Sicles et Caplab.

**9 novembre 2016 :** Adoption du montant de préfinancement pour le projet Sigec et d'un tarif de RdD mutualisé pour les projets Sinaps et Sifac.

**23 juin 2017 :** Adoption du barème de la RdD et de la RAM pour le projet FCA Manager.

**14 juin 2018 :** Adoption d'un tarif de RdD mutualisée pour le projet Sifac Démat.

**13 mars 2019 :** Adoption d'un tarif de RdD mutualisé pour le projet Siham.

---

<sup>1</sup> La convention constitutive (Titre III - article XIII)

«sont notamment de la compétence de l'assemblée générale (...) la fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires.»

**26 novembre 2020** : Plafonnement des cotisations à 55 000 € HT.

**26 novembre 2020** : Adoption d'une évolution de tarif de RAM pour le projet FCA Manager.

**26 novembre 2020** : Adoption du tarif de la RAM complémentaire pour Siham Suite 9.

#### **Principales décisions du conseil d'administration :**

**8 décembre 2022** : Adoption des compléments de tarification Pégase et de la tarification transitoire Apogée > Pégase + adoption de la tarification Caplab.

**8 décembre 2022** : Adoption du tarif de la RAM complémentaire pour Sifac S4/Hana.

**12 octobre 2023** : Adoption de la diminution des coûts en mode service de Caplab + Adoption d'une augmentation de tarif de 9% de la RAM Siham, Siham PMS, Apogée, FCA Manager, de 4,5% de la RAM Sifac et Sifac Démat et de 3% de la RAM Sinaps socle et Ref 2024 + Adoption de la contribution au service mutualisé (CSM) de Sirocco.

**27 juin 2024** : Adoption de la révision des tarifs de la formation, des précisions sur le coût du mode service Sifac + et la RDD Sifac + et la révision de la RDD d'EvRP.



## **Les données prises en compte pour la facturation correspondent, selon la contribution ou le projet :**

- + au nombre de factures (RE comptabilisés dans Sifac) + avoirs (RA comptabilisés dans Sifac) de l'année N-2
- + aux données financières à savoir le budget géré (Millions d'€ gérés) : recettes de classe 1 et de classe 7 ; déduction faite des recettes non encaissables (RZ) prenant en compte la Subvention pour Charge de Service Public du compte financier de l'année N-2. ; masse salariale incluse (MS État + MS sur ressources propres) de l'année N-2 sauf précision contraire
- + au nombre d'ETP gérés inscrits au budget voté de l'année N-2
- + au nombre d'agents gérés, ceux-ci correspondant aux dossiers actifs du SIRH y compris hébergés et vacataires tels qu'extraits par les interfaces en vue d'alimentation de Siham PMS
- + au nombre d'étudiants inscrits sur l'année universitaire N-3 / N-2

La fiche relative aux « chiffres-clés » vous disponible sur votre espace personnel et préremplie, pour la partie relative aux données financières, sur la base des chiffres que vous aurez communiqués au MESR. Les établissements relevant d'un autre ministère de tutelle recevront une fiche vierge à remplir et à retourner à l'Amue.

**A défaut de l'envoi des données avant le 31 décembre de l'année de facturation, l'appel de cotisation se fera sur la base du montant maximal soit 55 000 € HT pour la cotisation et ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée conformément au taux en vigueur au jour de la facturation. Un taux de 20% est à ce jour appliqué.

# La Contribution volontaire à la Construction des Systèmes d'Information (CCSI)



Afin de répondre aux besoins, exprimés par les adhérents de l'Agence, concernant la construction des systèmes d'information, l'agence met en place une nouvelle contribution volontaire à la construction des Systèmes d'Informations (CCSI).

L'appel à financement CCSI peut être lancé pour le coût de construction seul, indiquant les montants minimum (selon la taille de l'établissement) et précisant que les volontaires, dont le nombre sera limité et qui seront pilotes, disposent en contrepartie un droit d'usage gratuit et illimité de la solution ainsi construite, proportionnel à leur investissement initial.

Ces volontaires ont également un poids déterminant dans la construction de la solution (participation aux COPIL, notamment) et contrôlent ainsi la solution dans ses orientations stratégiques. Ils ne devront faire face qu'au coût des prestations « hors usage » (hébergement, support, formation, etc).

Les autres adhérents, potentiellement utilisateurs ultérieurs de la même solution, s'acquitteront des coûts d'usage mais aussi d'hébergement, de formation, de support et de maintenance.

Le montant du financement et les principales modalités d'intervention des co-constructeurs et financeurs seront déterminés dans le cadre d'une convention.

# Tarification des regroupements d'établissements



L'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (et notamment l'art.7) a impulsé la création de 20 Établissements Publics Expérimentaux (EPE) dont plusieurs affichent la volonté politique d'un pilotage mutualisé s'appuyant notamment sur une exploitation mutualisée de SI avec leurs établissements composantes conservant leur personnalité morale et juridique.

Par ailleurs, certains établissements adhérents du GIP opèrent déjà une exploitation mutualisée de certains de leurs SI Amue au titre d'un conventionnement bilatéral entre l'établissement opérateur et l'établissement qui lui est rattaché en gestion du SI.

L'Amue a la volonté de tenir compte de ce nouveau contexte et d'adapter le modèle économique actuel de l'offre SI en élaborant une tarification spécifique adaptée aux regroupements d'établissements mutualisant certains SI.

La tarification spécifique adaptée ne concernera que les regroupements effectifs en exploitation. Certains SI Amue ne permettent pas une mutualisation et ne sont donc pas adaptés à une tarification spécifique.

Les contributions concernées peuvent être la Redevance Annuelle Mutualisée (RAM), la cotisation d'usage, la cotisation de service, la RDD, la licence éditeur.

Les contributions exclues sont la cotisation d'adhésion annuelle, les prestations de services SI, les formations continues catalogue et intra, les prestations de service métier.

Chaque adhérent, qu'il soit établissement principal ou non, paye sa contribution directement à l'Amue, quelle que soit la nature de celle-ci.

DOMAINE	NOM DU SI	ON PREMISE	MODE SERVICE
Les SI non éligibles à la mutualisation			
Finance	Sifac ECC Sifac Demat	● ●	
FVE	Apogée FCA Manager	● ●	
Pilotage	Siham PMS Sinchro Sipres Sirocco	● ● ●	● ●
Archivage	Sigma	●	
Les SI éligibles			
Finance	Sifac +		●
FVE	Pégase		●
RH	Siham	●	
Pilotage	Sinaps	●	
Santé & Sécurité	EvRP	●	

# La cotisation



## Que vous offre l'adhésion ?

La cotisation d'adhésion est destinée à couvrir la capacité de l'Agence à conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Elle permet à chaque adhérent d'accéder :

- + au site Web de l'Amue
- + aux conférences, séminaires et à l'accompagnement collectif
- + aux accords-cadres négociés
- + à la veille réglementaire
- + à la veille technologique
- + à la documentation Amue.

Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents quel que soit leur statut.

**La cotisation d'adhésion se compose ainsi :**

montant fixe : **4 500 € HT** (5 400 € TTC)

**+**

montant variable : **0,000 106 € HT X le montant des données financières \***  
(0,000 127 2 € TTC)

€

*\* total classe 7 + classe 1 – recettes non encaissables du compte financier de l'année N-2*

**Le montant de la cotisation est plafonné à 55 000 € HT** (66 000 € TTC).

## Quand serez-vous facturé ?

La cotisation est appelée dès que l'adhésion est acquise, à savoir dès lors que le conseil d'administration de l'établissement, et l'assemblée générale de l'Amue se sont prononcés sur l'adhésion.

En cas **d'adhésion en cours d'année**, la cotisation est proratisée suivant les règles ci-après :

Trimestre d'adhésion	Proratisation
Premier trimestre année N	9 mois année N
Deuxième trimestre année N	6 mois année N
Troisième trimestre année N	3 mois année N
Quatrième trimestre année N	Année entière N+1

Elle sera ensuite appelée au cours du **1<sup>er</sup> trimestre de chaque année civile**.

## Vous souhaitez vous retirer du groupement ?

Un établissement se retirant de l'Amue en cours d'année est redevable de la totalité de sa cotisation au titre de l'année.

Toute demande de retrait doit se faire au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours.

Voici les étapes de la procédure de retrait :

- + Le conseil d'administration de l'établissement se prononce sur le retrait de celui-ci ; une copie de cette délibération est alors transmise à l'Amue  
> approbation
- + L'assemblée générale de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement sur proposition du conseil d'administration de l'Amue  
> approbation
- + Le(s) ministre(s) de tutelle se prononce(nt) sur le retrait de l'établissement  
> approbation
- + Publication au Journal Officiel.

Tout établissement souhaitant résilier son adhésion à l'Amue est soumis à deux obligations :



1. Mettre un terme aux marchés subséquents découlant des accords-cadres proposés par l'Amue dans le cadre de ses activités de centrale d'achats.
2. Mettre un terme à toutes les conventions passées dans le cadre de son adhésion à l'Amue.

# La formation et l'accompagnement



## Les conférences

L'inscription aux conférences, Club'U, Lab'U et autres évènements communautaires (web conférences, salles ouvertes...) n'est **pas soumise à facturation**, car déjà couverte par le montant de l'adhésion annuelle.

## La formation initiale aux logiciels

La formation initiale aux logiciels est couverte par le montant des redevances de déploiement ou cotisations d'usage (pour Caplab, Pégase et Sigma), selon le dispositif propre à chaque projet. La redevance de déploiement, ou la cotisation d'usage, couvre la formation de plusieurs stagiaires en établissement (nombre variable selon les logiciels), stagiaires qui seront eux-mêmes formateurs pour l'ensemble des utilisateurs de leur établissement.

## La formation continue

**Principes généraux concernant la facturation de l'ensemble des formations :**

- La facturation s'effectue à partir de la liste d'émargement des stagiaires présents.
- En cas d'annulation d'inscription dans un délai inférieur à 7 jours calendaires ou en cas de participation partielle, le paiement est dû pour la totalité de la formation.
- Pour les formations intra, des frais de missions du ou des formateurs s'appliquent en sus, le cas échéant, dans les conditions précisées ci-dessous.

### Formation catalogue inter-établissements

€

Les inscriptions aux **formations inscrites au catalogue, organisées au bénéfice de plusieurs établissements et se déroulant soit dans les locaux de l'Agence soit dans des lieux assimilés** sont facturées sur la base d'un montant unique et forfaitaire qui s'élève à :

**300 € HT par jour par personne (360 € TTC)**

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis sur la base du nombre de jours de formation et du nombre de places ouvertes.

### Formation catalogue inter-établissements avec expertise

Lorsque la formation nécessite le recours à un intervenant expert de haut niveau, le coût de la rémunération de l'expertise est intégré dans le coût global de la formation.

Dans le cas d'une **formation inscrite au catalogue, organisée au bénéfice de plusieurs établissements nécessitant le recours à un expert et se déroulant soit dans les locaux de l'Agence soit dans des lieux assimilés**, les inscriptions sont facturées sur la base d'un montant unique et forfaitaire qui s'élève à :

**450 € HT par jour par personne (540 € TTC)**

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis sur la base du nombre de jours de formation et du nombre de places ouvertes.

€

### Formation catalogue intra-établissement

Les **formations inscrites au catalogue, organisées au bénéfice d'un seul établissement et se déroulant dans les locaux de celui-ci** sont facturées sur la base d'un montant unique et forfaitaire qui s'élève à :

**2 100 € HT par jour pour un groupe défini (2 520 € TTC)**

Lorsque le groupe de stagiaires nécessite un ou plusieurs formateurs supplémentaires, le coût supplémentaire pour cette intervention est facturé au prix de :

**900 € HT par jour et par formateur supplémentaire (1 080 € TTC)**

Si la demande de l'établissement nécessite une adaptation voire la création de contenu, des frais de 50 € par heure seront facturés sur une base de 7 heures par jour soit :

**350 € HT par jour (450 € TTC)**

€

### Formation catalogue intra-établissement avec expertise

Lorsque la formation nécessite le recours à un intervenant expert de haut niveau, le coût de la rémunération de l'expertise est intégré dans le coût global de la formation.

Dans le cas d'une **formation inscrite au catalogue, organisée au bénéfice d'un seul établissement nécessitant le recours à un expert et se déroulant dans les locaux de celui-ci**, la facturation s'effectue sur la base d'un montant unique et forfaitaire qui s'élève à :

**3 300 € HT par jour (3 960 € TTC)**

Lorsque le groupe de stagiaires nécessite un ou plusieurs formateurs supplémentaires, le coût supplémentaire pour cette intervention est facturé au prix de :

€

### 900 HT par jour et par formateur supplémentaire (1 080 € TTC)

Si la demande de l'établissement nécessite une adaptation voire la création de contenu, des frais de 50 € par heure seront facturés sur une base de 7 heures par jour soit :

**350 € HT par jour (450 € TTC)**

## Les prestations spécifiques

Il s'agit de **prestations personnalisées d'expertise ou de conseil** répondant aux demandes des établissements. Le montant est de :

**900 € HT par jour par intervenant (1 080 € TTC)**

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire.

## Frais de mission relevant des formations intra établissement et des prestations spécifiques

S'ajoutent aux montants cités, le cas échéant, les frais de mission du ou des formateurs calculés lors de l'élaboration du devis et sont fermes. Ce calcul s'appuie sur la politique voyage de l'Amue qui fixe les taux suivants :

- les nuitées d'hôtel (petits déjeuners compris) sont évaluées sur la base des taux plafonds suivants (hors taxe de séjour) dérogatoires figurant dans le règlement intérieur financier et achats de l'Amue, voté par le conseil d'administration :
  - Province : 90 €,
  - Grandes villes : 120 €,
  - Paris et Grand Paris : 140 €,
  - à titre dérogatoire : 170 € si les autres plafonds ne permettent pas de trouver un hébergement ;
- les frais de restauration sont forfaitaires (20 €) - Fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- les frais de transports sont calculés sur la base des tarifs SNCF seconde classe (avion possible lorsque le déplacement dépasse 5 heures et sous réserve qu'il n'induisse pas de surcoût par rapport au train) ;
- les frais annexes (parking, transport en commun, ...) font l'objet d'une estimation.

# Le système d'information



## Comment sont élaborés les tarifs ?

Les redevances ou cotisations liées à l'utilisation du système d'information diffusé par l'Amue ont été calculées afin de couvrir les frais directs qu'elle assume pour :

- + la construction
- + la maintenance réglementaire corrective et évolutive
- + le déploiement
- + une part des frais d'infrastructures (fixée forfaitairement à 1/3 de l'ensemble des frais de l'Amue à ce titre).

Des règles de calcul des redevances de déploiement, des cotisations d'usage et de service, et des redevances annuelles mutualisées, ont été définies pour les systèmes d'information déployés après 2010. Ces règles ne s'appliquent pas au logiciel Apogée déployé antérieurement à la définition de ces principes.

### Les redevances de déploiement (RdD)

La redevance de déploiement permet d'assurer un socle de prestations nécessaires au déploiement d'un logiciel (conduite du projet et/ou personnalisation et paramétrage et/ou installation et/ou formation, selon le projet). Exigible en un ou plusieurs versements, elle n'est appelée qu'une seule fois.

#### Le coût intègre :

- + la conduite du projet (prestations et personnels Amue)
- + l'accompagnement des projets établissements
- + la formation initiale, le cas échéant
- + l'assistance au démarrage
- + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.
- + En phase d'exploitation du système d'information (SI), l'établissement gérant les SI doit effectuer les demandes d'assistance de niveau 2 pour l'établissement associé.
- + Cette tarification peut également s'appliquer, après analyse, dans le cadre d'une convention conclue entre deux adhérents qui prévoirait des compétences partagées en gestion des systèmes d'information et entraînerait une rationalisation des coûts pour l'Amue.

### Les redevances annuelles mutualisées (RAM)

La Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) correspond au coût de construction, d'exploitation et d'évolution d'une solution dans sa dernière version disponible. Elle comprend :

- + le coût des licences progiciels ou de leur gestion contractuelle, le cas échéant, selon les produits
- + les coûts d'études préalables et de construction du logiciel
- + la maintenance corrective et adaptative du logiciel
- + la maintenance évolutive majeure, réglementaire ou non, modifiant le périmètre cible du projet
- + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.



Pour les **établissements associés au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation** (cf. conditions p.13), le montant se calcule selon un barème propre à chaque produit.

## Les cotisations d'usage et de service

Pour les solutions Pégase, Sifac+ et Sigma les cotisations se substituent au modèle de RdD et de RAM :

- + La **cotisation d'usage** couvre le droit d'usage, les actions d'accompagnement au déploiement, le support et la maintenance de la solution,
- + La **cotisation de service** couvre l'hébergement et l'exploitation de la solution.

Pour la solution Sirocco, **une cotisation d'usage par module** est demandée. Pour la solution Sipres, **une cotisation par tranche de nombre d'appels à projets créés** est demandée.

## La résiliation

Les conditions de résiliation sont portées par les conventions de déploiement et d'exploitation, d'usage et de service, ou à défaut, par les conditions générales de service.

Domaine	Logiciels	RDD	ACHAT LICENCES	MAINTENANCE LICENCES	RAM	RAM COMPLEMENTAIRE	SERVICE	USAGE	STOCKAGE	Observations
FINANCES	SIFAC				■	■				Pas de déploiement proposé
	SIFAC DEMAT				■					Pas de déploiement proposé
	SIFAC+	■				■	■	■		
FVE	APOGEE				■					Pas de déploiement proposé
	PEGASE						■	■		
	FCA MANAGER	■			■					
RESSOURCES HUMAINES	SIHAM	■	■	■	■	■				
PILOTAGE	SIHAM PMS	■ (1)	■ (2)		■ (1)		■			(1) - Pour les ets n'utilisant pas Siham (2) - Si utilisateurs supplémentaires
	SINAPS	■ (3)	■	■ (4)	■					(3) - RDD remplacée par des prestations à la carte (4) intégrée dans le RAM
	SIROCCO	■ (5)						■		(5) Pour chaque brique
	SIPRES							■		
RECHERCHE	SINCHRO	■			■					
SHS	EVPR	■			■					
ARCHIVAGE	SIGMA						■	■	■	

Domaine	Logiciels	Contributions	Métriques	Déclenchement	Période facturation	
		Cotisation	Données financières avec MS (N-2)	Vote CA/AG de l'Amue	Prorata 1 <sup>er</sup> année	
FINANCES	SIFAC	Ram complémentaire S/4 RAM	Données financières avec MS (N-2) Données financières avec MS (N-2)	Date installation logiciel	Sur 4 ans	
	SIFAC DEM	RAM	Nb factures + avoirs	Date installation logiciel		
	SIFAC+	Ram complémentaire S/4 RDD	Données financières avec MS (N-2) Taille établissement / Accompagnement	30% signature logiciel, 70% mise en production	Date mise en exploitation ( 1er janvier de l'année)	Sur 4 ans
		USAGE SERVICE	Données financières avec MS (N-2) Données financières avec MS (N-2)	Date installation environnement	Date installation environnement	Prorata 1 <sup>er</sup> année
FVE	APOGEE	RAM	Données financières hors MS (N-2) + Nb étudiants			
	PEGASE	USAGE SERVICE	Données financières hors MS (N-2) Données financières hors MS (N-2)	Année qui suit la mise à dispo d'une Année qui suit la mise à dispo d'une		
	FCA MANAGER	RDD RAM	Forfait Forfait	Date signature convention Date mise à disposition du logiciel		Prorata la 1 <sup>er</sup> année
RESSOUR CES HUMAINE S		SIHAM	RDD	Nb ETP géré	40 % signature convention, 40% installation, 20% mise en exploitation	Prorata 1 <sup>er</sup> année Sur 4 ans
	RAM		Nb ETP géré	Date installation		
	Ram complémentaire Achat licences		Nb ETP géré	Date signature convention		
	Maintenance licences		Nb ETP géré			
PILOTAGE	SIHAM PMS	SERVICE Utilisateurs > 3	Nb agents gérés (Année N) Nb agents gérés (Année N)	Date signature convention Date signature convention	Prorata 1 <sup>er</sup> année	
		RDD	Forfait (uniquement pour les ets n'utilisant pas Siham)	Date mise à disposition service		
		RAM	Forfait (uniquement pour les ets n'utilisant pas Siham)	Date mise à disposition service		
	SINAPS	Déploiement à la carte Usage licences Ebx et iWay RAM	Cf catalogue Prorata du budget ets / budget des ets en déploiement Données financières avec MS (N-2)	Sur devis Mois suivant la date d'installation	Uniquement la 1 <sup>er</sup> année Prorata 1 <sup>er</sup> année	
	SIROCCO	RDD USAGE	Forfait Données financières avec MS (N-2)	Date signature convention / devis Date signature convention / devis	À chaque brique Prorata 1 <sup>er</sup> année	
SIPRES	USAGE	Forfait (≤20 AAP ou > 20 AAP)	Date signature convention	Annuelle puis ajustement en N+1		
RECHERCH	SINCHRO	RDD RAM	Forfait Forfait	Date signature convention Date signature convention	Prorata 1 <sup>er</sup> année	
SHS	EVPR	RDD RAM	Forfait Données financières avec MS (N-2)	Date signature convention Date installation logiciel	Prorata 1 <sup>er</sup> année	
ARCHIVAGE	SIGMA	USAGE SERVICE Stockage Cines	Données financières hors MS (N-2) Données financières hors MS (N-2) To stocké ( N-1)	Mise à disposition du service Mise à disposition du service Année n-1	Prorata 1 <sup>er</sup> année Prorata 1 <sup>er</sup> année	

## COTISATION D'USAGE

Répartition des groupes selon leur masse financière déterminée par « l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable ».

GROUPES	MF € <	MF € >
1a	0	5 000 000
1b	5 000 000	10 000 000
2a	10 000 000	20 000 000
2b	20 000 000	30 000 000
3	30 000 000	58 000 000
4	58 000 000	95 000 000
5	95 000 000	145 000 000
6	145 000 000	INFINI

La tarification de **Pégase** fait l'objet d'un modèle dégressif qui est appliqué suivant deux périodes de tarification distinctes :

**Période 1** : une tarification unique pendant 6 années

**Période 2** : une tarification unique diminuée par rapport à la période 1, à partir de la 7<sup>ème</sup> année

GROUPES	TARIFS ANNEES 1 A 6	TARIFS ANNEES 7 A >
	€ HT	€ HT
1a	7 800	6 800
1b	15 700	13 600
2a	23 500	20 400
2b	31 300	27 100
3	43 200	37 400
4	64 800	56 200
5	86 400	74 900
6	108 100	93 600

€

La première année de facturation correspond à l'année qui suit la mise à disposition d'une instance de la solution, se référer aux conventions pour l'année de facturation.

## COTISATION DE SERVICE

Répartition des groupes selon leur masse financière déterminée par « l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable ».

GROUPES	MF € <	MF € >
1a	0	5 000 000
1b	5 000 000	10 000 000
2a	10 000 000	20 000 000
2b	20 000 000	30 000 000
3	30 000 000	58 000 000
4	58 000 000	95 000 000
5	95 000 000	145 000 000
6	145 000 000	INFINI

La tarification de **Pégase** en mode service fait l'objet d'une tarification fixe, par groupe :

GROUPES	TARIFS ANNEES 1 A > € HT
1a	6 390
1b	9 585
2a	13 845
2b	17 040
3	25 560
4	37 275
5	47 925
6	58 575

**La première année de facturation correspond à l'année qui suit la mise à disposition d'une instance de la solution.**

L'ajustement de la cotisation de service liée à la plate-forme de services avec la prise en compte de l'augmentation de 6,5% a été approuvé par les instances de Cocktail et de l'Amue.

## TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS EN REGROUPEMENT

Pour un regroupement d'établissement faisant le choix d'avoir une instance unique :

- **Pour l'établissement principal (celui ayant la masse financière la plus importante) :**
  - un abattement de 10 % de la cotisation d'usage,
  - soit un abattement de 20 % de la cotisation de service
- **Pour les autres établissements :**
  - un abattement de 25 % de la cotisation d'usage,
  - un abattement de 65 % de la cotisation de service

€

Ce tarif ne prend pas en compte la réversibilité des données.

**Apogée** : système d'information pour la gestion de la scolarité et de la vie de l'étudiant

Lorsqu'un établissement est sur le point de déployer Pégase, il doit signer la convention de transition Apogée indiquant les nouvelles conditions d'exploitation de son instance Apogée.

La facturation de la redevance annuelle mutualisée de transition est développée ci-après.

## TRANSITION SITUATION 1

**A partir du 1<sup>er</sup> jour de l'exploitation de Pégase, il y aura un impact sur la RAM Apogée en fonction des situations suivantes :**

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

**Situation 1 (S1)** : l'établissement poursuit une partie de sa gestion administrative sur Apogée en parallèle de l'exploitation de Pégase.

Cette situation entraîne le maintien des coûts de l'ensemble des dépenses incompressibles. L'établissement continue à télécharger les évolutions de l'outil et à accéder à l'assistance.

**La RAM Apogée initiale sera diminuée d'environ 50%\* la 1<sup>ère</sup> année et d'environ 62%\* les 2 années suivantes. Les montants correspondent aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :**

La RAM Apogée initiale sera diminuée d'environ 50%\* la 1<sup>ère</sup> année et d'environ 62%\* les 2 années suivantes. Les montants correspondent aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

**1<sup>ère</sup> année**

SITUATION 1 : 1ERE ANNEE			
DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	4 854 €	4 854 €	7 284 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		8 095 €	12 141 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		10 923 €	16 386 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		13 760 €	20 634 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		16 184 €	24 277 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		17 801 €	26 706 €
> 50 000 000 €		19 226 €	28 787 €

## SITUATION 1 : 2EME ET 3EME ANNEE

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	3 727 €	3 727 €	5 592 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		6 215 €	9 321 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		8 386 €	12 581 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		10 564 €	15 842 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		12 426 €	18 638 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		13 666 €	20 504 €
> 50 000 000 €		14 761 €	22 101 €

*\* Ces pourcentages sont des moyennes et peuvent légèrement différer d'un établissement à l'autre. Les montants retenus pour la RAM sont ceux figurant dans les tableaux de situations (en HT, sans tenir compte des arrondis).*

## TRANSITION SITUATION 2

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

**Situation 2 (S2) :** l'établissement ne conserve Apogée que pour la consultation ou l'archivage.

La tarification recouvre les coûts de la licence supportés par l'Amue.

Pendant une durée de 3 ans, à partir du premier jour de l'exploitation de Pégase, la RAM initiale d'Apogée sera diminuée d'environ 82%\*.<sup>2</sup>

SITUATION 2			
DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	1 749 €	1 749 €	2 624 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		2 916 €	4 374 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		3 935 €	5 903 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		4 957 €	7 433 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		5 830 €	8 745 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		6 412 €	9 621 €
> 50 000 000 €		6 926 €	10 370 €

\* Ces pourcentages sont des moyennes et peuvent légèrement différer d'un établissement à l'autre. Les montants retenus pour la RAM sont ceux figurant dans les tableaux de situations (en HT, sans tenir compte des arrondis).

<sup>2</sup> ce modèle s'applique également aux établissements Apogée basculant sur un SI FVE autre que Pégase

## CAS PARTICULIERS DES ETABLISSEMENTS APOGEE EN COURS DE DEPLOIEMENT VERS PEGASE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

**Cas particulier :** l'établissement dispose d'une instance Pégase qui n'est pas encore mise en exploitation, et poursuit sa gestion sur Apogée.

Le paiement de la RAM Apogée se fait alors dans les conditions suivantes :

- + **50% du montant de la RAM annuelle l'année précédant l'année de mise en exploitation de Pégase**
- + 100% les autres années concernées (le cas échéant).

## CAS PARTICULIERS DES ETABLISSEMENTS EN EXPLOITATION OU EN COURS DE DEPLOIEMENT VERS PEGASE DEVANT PROLONGER D'UNE ANNEE LA CONVENTION DE TRANSITION APOGEE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

**Cas particulier Situation 1 :** l'établissement dispose d'une instance Pégase qui est partiellement mise en exploitation , et poursuit sa gestion partielle sur Apogée.

Suite à l'analyse et l'accord préalable de l'Amue, la tarification de la 3ème année de transition Apogée pourra s'appliquer, à titre dérogatoire, pour une 4ème année. Elle est strictement limitée à une seule année supplémentaire.

**Cas particulier Situation 2 :** l'établissement exploite Pégase et conserve Apogée en consultation jusqu'à mise à disposition par l'Amue du service d'archivage dématérialisé Sigma.

Suite à l'analyse et l'accord préalable de l'Amue, la tarification de la 3ème année de transition Apogée pourra s'appliquer, à titre dérogatoire, pour une 4ème année. Elle est strictement limitée à une seule année supplémentaire.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

€

Pour les établissements dont :

- + les **effectifs étudiants** sont < 2 000, quelles que soient leurs données financières

le montant de la RAM est fixé à **9 690 € HT** (11 628 € TTC)

€

Dans les **autres cas**, le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000		ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	<b>9 690</b>	11 628	<b>14 541</b>	17 449
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	<b>16 159</b>	19 391	<b>24 236</b>	29 083
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	<b>21 805</b>	26 167	<b>32 711</b>	39 253
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	<b>27 468</b>	32 962	<b>41 191</b>	49 429
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	<b>32 308</b>	38 769	<b>48 461</b>	58 154
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	<b>35 534</b>	42 641	<b>53 312</b>	63 974
> 50 000 000 €	<b>38 379</b>	46 055	<b>57 465</b>	68 958

?

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L-718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses recettes et effectifs étudiants ceux de l'établissement associé.



## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Son versement est exigible en une fois à la signature de la convention.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **4 000 € HT** (4 800 € TTC)

Aucune licence n'est à payer.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) correspond au coût d'exploitation et d'évolution de la solution FCA Manager dans sa dernière version disponible.

Le montant de la RAM est dû à la date de mise à disposition du kit d'installation de l'application et est proratisé, la première année, à la durée s'écoulant entre la date de mise à disposition du kit d'installation de l'application et la fin de l'année civile.

La RAM déclenche pour l'établissement la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Elle reste due jusqu'à la fin de l'année civile de l'arrêt d'exploitation du logiciel par l'une ou l'autre des parties.

€

**Tarif établissement :** montant forfaitaire de **9 300 € HT** (11 160 € TTC)



Siham : système d'information pour la gestion des ressources humaines

## ACQUISITION DES LICENCES EDITEUR HR ACCESS

La solution Siham nécessite l'acquisition d'une licence auprès de l'éditeur HR Access donnant droit à l'utilisation du progiciel. Pour obtenir une réduction de coût, l'Amue se charge de la commande groupée des licences. Ce coût est refacturé aux établissements sans frais de gestion. Pour une gestion et une tarification mutualisée des licences, l'Amue demeure propriétaire des droits d'usage des licences et les met à disposition des établissements. Les prix sont unitaires et déterminés en fonction des ETP (Equivalent Temps Plein) relevant du plafond d'emplois.

Le plafond d'emplois est déterminé par la somme des plafonds d'emplois sur subvention de l'État et sur ressources propres lorsqu'ils figurent au budget primitif de l'établissement voté par le conseil d'administration, le budget de référence étant le budget primitif voté par le conseil d'administration de l'année N-2, l'année N étant l'année en cours au moment de la commande.

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

- + L'acquisition de la licence HR Access est facturée à la signature de la convention
- + La maintenance de la licence HR Access est facturée annuellement et débute l'année de mise en exploitation de la solution.

€

Le montant de la licence HR Access pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 est :

- + En acquisition : **9,58 € HT** (11,50 € TTC) par ETP géré
- + En maintenance annuelle : **1,916 € HT** (2,30 € TTC) par ETP géré

Le montant de la licence HR Access est déterminé selon les modalités de l'accord-cadre conclu par l'Amue avec l'éditeur de la solution.  
Ce montant est révisé chaque année.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

La redevance de déploiement est exigible la première année dans les conditions suivantes :

- + **40% à la signature** de la convention avec l'Amue par laquelle l'établissement s'engage à acquérir le logiciel
- + **40% à l'installation** du logiciel (pré-production, production et formation initiale)
- + **20% à la mise en exploitation** (mise en service auprès des utilisateurs).

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

### Pour les établissements dont le nombre d'ETP géré est > 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement métier et organisationnel
- + L'accompagnement au déploiement fonctionnel et technique Siham.

### Pour les établissements dont le nombre d'ETP géré est < 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement fonctionnel et technique
- + Une reprise de données allégée compte tenu du faible volume de données à reprendre

€

Tarif établissement avec nb d'ETP géré > 500 : montant fixe de **150 000 € HT** (180 000 € TTC)

Tarif établissement avec nb d'ETP géré < 500 : montant fixe de **60 000 € HT** (72 000 € TTC)



## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **19 184 € HT** (23 020,80 € TTC)

+

montant variable de **24,42 € HT par ETP géré** (29,30 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM) COMPLÉMENTAIRE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La migration vers Siham+ donne lieu à un modèle de financement complémentaire sous la forme d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans. Les nouveaux établissements ayant mis en exploitation avant le 31/12/2024 en sont redevables.

€

Le montant annuel fixe de ce complément de RAM est de :

+ **2,23 € HT** (2,676 € TTC) par ETP géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.

# TARIFICATION SPECIFIQUE RDD POUR LES ETABLISSEMENTS EN REGROUPEMENT

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

## Conditions pour bénéficier d'un tarif « déploiement mutualisé » :

- + S'inscrire dans un déploiement simultané (2 établissements minimum)
- + Constitution d'une équipe projet commune
- + Constitution d'une équipe de formateurs commune
- + Mise en place d'un service support commun.

€

## RDD : tarifs pour les établissements en regroupement :

- + projet de **2 établissements** = réduction de **20 %**

montant fixe de **120 000 € HT** (144 000 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré > 500

montant fixe de **48 000 € HT** (57 600 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré < 500

- + projet > à **2 établissements** = réduction de **30 %**

montant fixe de **105 000 € HT** (126 000 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré > 500

montant fixe de **42 000 € HT** (50 400 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré < 500

€

## Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) (si équipe projet unique) :

- + abattement de 20% de la part fixe pour 2 établissements

- + abattement de 30% de la part fixe pour 3 établissements et plus

## REDEVANCES

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Les établissements disposant du SIRH Siham ne font pas l'objet d'une RdD, ni d'une RAM spécifique.

€

- + RdD = 0 € HT
- + RAM = 0 € HT

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Pour les établissements disposant d'un autre SIRH que Siham, une RdD et une RAM spécifiques sont facturées à la mise à disposition de la plateforme de service Siham PMS.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

- + RdD = 3 500 € HT (4 200 € TTC)
- + RAM = 5 450 € HT (6 540 € TTC)

## COTISATION DE SERVICE

Tous les établissements doivent s'acquitter du tarif du mode service qui correspond au tarif de mise à disposition de la plateforme de service et d'utilisation de celle-ci.

Le tarif du mode service **pour 3 utilisateurs** de la solution Siham PMS est le suivant :

€

	TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT	COUT
INVESTISSEMENT INITIAL PAIEMENT A L'INSTALLATION	Tout établissement	21 000 € HT (25 200 € TTC)
TARIF ANNUEL DU SERVICE COUT RECURRENT Y COMPRIS LA 1 <sup>ERE</sup> ANNEE	< 4 000 agents gérés*	12 000 € HT (14 400 € TTC)
	> 4 000 agents gérés*	15 000 € HT (18 000 € TTC)

Le prix par utilisateur supplémentaire au module dashboard est de 521,28 € HT (625,54 € TTC)

\*Le nombre d'agents gérés correspond aux dossiers actifs du SIRH sur le mois de décembre de l'année de contribution. La procédure de détermination de la volumétrie de l'établissement est disponible sur le site > [Contribution au financement - Amue](#)

L'investissement initial couvre les prestations de mise à disposition d'une infrastructure mutualisée et virtualisée.

- + Mise à disposition du client Citrix sur les postes des utilisateurs
- + Mise à disposition d'une base de données dédiée à chaque établissement
- + Installation de l'application Siham PMS dédiée à chaque établissement
- + Gestion et configuration des accès utilisateurs
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Accompagnement au déploiement.

La facturation est déclenchée à la signature de la convention, 1 mois avant le lancement du projet.

Le coût annuel du service couvre les prestations d'administration, d'exploitation et de supervision de l'ensemble des composants techniques :

- + Maintenance technique de l'infrastructure
- + Exploitation et maintenance applicative de la solution Siham PMS
- + Gestion des accès utilisateurs
- + Service de sauvegarde des données de chaque établissement
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Mise à jour des référentiels nationaux et des taux de barème pour les calculs prévisionnels
- + Garantie de niveau de service
- + Taux de disponibilité : 99,9 % - 24h/24 - 7J/7
- + Temps de rétablissement < 4h
- + Continuité de service assurée en cas de changement de prestataire.

La première année, la cotisation de service est proratisée en fonction de la date de mise à disposition de l'infrastructure par le prestataire Amue.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

M  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **18 480 € HT** (22 176 € TTC)  
+  
montant variable de **304,08 € HT par M € géré** (364,90 € TTC)

?

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM) COMPLÉMENTAIRE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La migration à Sifac+ donne lieu à un modèle de financement complémentaire sous la forme d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans.

€

Le **montant annuel fixe** de ce complément de RAM est de :  
+ **54 € HT** (64,80 € TTC) par million d'euros (MS incluse) géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.  
Il est à noter que 2018 est l'année de référence pour les établissements disposant de la solution en 2020.

Sifac + : système d'information pour la gestion financière, analytique et comptable, en mode service

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La redevance de déploiement est exigible la première année dans les conditions suivantes :

- + **30% à la signature** de la convention avec l'Amue par laquelle l'établissement s'engage à acquérir le logiciel
- + **70% à la mise en exploitation** du logiciel

Elle comprend la licence SAP et les actions d'accompagnement dispensées par l'Amue dont la mise à disposition d'une instance de formation pendant un an avec un seul mandant.

€

**Tarif établissement :** Il dépend de deux critères :

- + **la taille de l'établissement (produits encaissables...)**
- + **le besoin d'accompagnement de l'établissement**

Contactez nos services pour établir un devis en fonction de votre besoin (Personnalisation, installation technique, formation initiale, assistance au démarrage...)

## COTISATION D'USAGE

M  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

**La facturation de la cotisation d'usage intervient à partir de l'année de mise en exploitation de Sifac+ au 1er janvier de l'année.** Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

€

Tarif établissement : montant fixe de **18 480 € HT (22 176 € TTC)**

+

montant variable de **304,08 € HT par M € géré** (364,90 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM) COMPLÉMENTAIRE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La migration à Sifac+ donne lieu à un modèle de financement complémentaire sous la forme **d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans**. Les nouveaux établissements mettant en production jusqu'en 2026 sont redevables de ce complément de RAM.

€

Le **montant annuel fixe** de ce complément de RAM est de :

+ **54 € HT** (64,80 € TTC) par million d'euros géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.

## COTISATION DE SERVICE

La tarification annuelle de l'offre de service Sifac + est la suivante :

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Le coût du service est exigible dès la mise à disposition du premier environnement par l'Amue. Il est facturé annuellement.

La première année, le coût du service est facturé au prorata temporis entre la date de mise à disposition et la fin de l'année civile.

	Tranche (en fonction du budget géré par l'Etablissement)	Tarifification du socle
€	Jusqu'à 80 M€	Part fixe de 10 650 € + variable de 532,50 € / en N-2
	> 80 M€	Part fixe de 42 600 € + variable de 127,80 € / en N-2

## INSTANCES ET MANDANTS SUPPLEMENTAIRES

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

L'offre de base du mode service Sifac+ comprend une instance (environnement) de production et une instance de préproduction avec un seul mandant (qui correspond, pour simplifier, à un établissement) par instance.

Toute demande d'instance supplémentaire, qu'il s'agisse d'une instance complète et interfacée ou d'un environnement non interfacé (correspondant à un nouveau mandant au sein d'une instance déjà existante), donnera lieu à devis selon les modalités de tarification ci-après.

Les demandes d'instances ou de mandants supplémentaires sont d'une durée minimale d'un an puis au prorata temporis mensuel sous réserve d'être prévenu au moins deux mois avant la date de fin.

Les demandes d'instances ou de mandants doivent être faites au moins 4 mois avant le début de la mise à disposition de l'environnement.

€

Taille de l'environnement	Nombre d'utilisateurs par semaine sur l'instance de production	Mandant supplémentaire	Instance supplémentaire
Taille S	< 50	10 000 € HT	16 000 € HT
Taille M	51 - 300	15 000 € HT	22 000 € HT
Taille L	> 300	20 000 € HT	30 000 € HT

## TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS EN REGROUPEMENT

€

**Un abattement de 40 % de la part fixe de la cotisation d'usage et de la cotisation de service pour tous les établissements du regroupement**

**Les parts variables restent dues en intégralité.**

La réduction des cotisations est calibrée sur les économies réalisées.

---

**Sifac Démat** : outil de dématérialisation des factures fournisseurs interfacé avec Sifac

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

L'exploitation de la solution est résiliée de fait à la date de mise en exploitation de Sifac+.

€

Tarif établissement :     montant fixe de **15 521 € HT** (18 625,20€ TTC)

+

montant variable de **0,071 € HT par facture + avoir**<sup>3</sup> traités annuellement dans Sifac (0,085 € TTC)

?

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses factures traitées annuellement celles de l'établissement associé.

<sup>3</sup> Le nombre de factures s'entend avec les pièces de factures et d'avoirs « RA/RE » traités dans Sifac lors de l'exercice N-2.

## LICENCES EXTERNES

L'année du déploiement, à l'installation du premier environnement de Sinaps, en sus de la RAM proratisée, une contribution à la souscription au droit d'usage des licences EBX et iWay est facturée à l'établissement par l'Amue.

Ce coût est variable d'une année sur l'autre ; il dépend du budget cumulé des établissements déjà déployés et de celui des établissements engagés sur un déploiement dans l'année considérée. Il dépend aussi d'une relative variabilité des prix vis-à-vis du circuit d'achat via le marché multi éditeur de l'UGAP.

La répartition des coûts des licences éditeurs est faite au prorata du budget d'un établissement considéré par rapport au budget cumulé des établissements qui commencent le déploiement.

Les établissements sont priés de demander une étude personnalisée auprès du Département relations établissements et marketing ([drem@amue.fr](mailto:drem@amue.fr)).

## OFFRE DE DÉPLOIEMENT « À LA CARTE »

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Un déploiement à façon, construit par semestre, établi sur les objectifs de l'établissement. Cette nouvelle offre de l'Amue permet une transformation progressive et maîtrisée du système d'information de l'établissement, tout comme une acculturation, vis-à-vis de chacun des domaines métiers, avec l'appui de la direction du pilotage, à la discipline de gestion des données de référence qui concourt plus largement à l'institutionnalisation d'une gouvernance des données.

Chaque établissement sélectionne les unités d'œuvre correspondant à ses objectifs dans le catalogue de services d'accompagnement au déploiement parmi les 3 modules suivants :

- 1 : "*Fondamentaux*" axé sur l'installation technique et la découverte de la solution
- 2 : "*Structures*" axé sur la gestion des structures internes et externes
- 3 : "*Personnes*" axé sur la gestion de bout en bout (des processus métiers et applications informatiques qui produisent la donnée, à ceux qui la consomment) des types de personnes : personnels payés, personnels hébergés ou intervenants extérieurs et les apprenants

La prestation de déploiement à la carte donnera lieu à devis selon les modalités de tarification ci-après.

Des périodes annuelles sanctuarisées d'apprentissage et d'ouverture de service en production sont adaptées aux étapes de déploiement, avec la possibilité de prolonger une étape sur un semestre supplémentaire si besoin.

Cette approche permet :

- Un suivi personnalisé aligné avec les priorités stratégiques et le calendrier des établissements.
- De construire une feuille de route basée sur une durée plus longue avec une proposition d'accompagnement sur chacun des périmètres possibles.

€

**CATALOGUE DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT**

	Unité d'œuvre	Description	Domaines concernés	Durée estimée du chantier	Période fixe pour les	UO prérequis (2)	Prix € HT
					événements répétitifs ou préconisée pour la réalisation du chantier (1)		
Fondamentaux	PLF_Installation	Mise en place des prérequis techniques et installation de SINAPS sur les environnements de l'établissement		6 à 8 semaines	2 répétitions annuelles : novembre-décembre et mars-avril		950
	WEB_Découverte1	Découverte des fonctionnalités et de leur mise en œuvre			2 répétitions annuelles : novembre et avril		Gratuit Ouvert à tous les établissements
	WEB_Découverte2	Projet de déploiement et gouvernance des données			2 répétitions annuelles : novembre et avril		Gratuit Ouvert à tous les établissements
	FORM_Prise en main	Formation à la prise en main			2 répétitions annuelles : décembre et mai	WEB_Découverte1	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
	FORM_Exploitation	Formation à l'exploitation			2 répétitions annuelles : mars et septembre	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
	SUP_AT	Atelier supplémentaire ou point de suivi supplémentaire en cas d'étalement d'un chantier au-delà de la durée prévue de l'accompagnement				Permet de compléter la plupart des UO de mise en œuvre d'un périmètre d'usage de SINAPS	225

(1) Il s'agit soit d'un rendez-vous fixé par l'Amue pour les événements répétitifs (ex : installation de la plateforme, webinaires, formations), soit d'une planification préconisée du chantier pour tenir compte des contraintes d'activité des établissements (ex : activation du flux d'acquisition des apprenants avant le début des IA)

(2) Ce sont les chantiers à réaliser précédemment pour lesquels l'Amue propose également un accompagnement de type forfait d'unité d'œuvre

Unité d'œuvre	Description	Domaines concernés	Durée estimée du chantier	Période fixe pour les événements récurrents ou préconisée pour la réalisation du chantier (1)	UO prérequis (2)	Prix € HT
FORM_MEQ_PRS	Formation à la mise en qualité des données pour l'initialisation du référentiel Personne			2 répétitions annuelles : janvier et mai	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
FORM_MC_PRS	Formation à la marche courante du référentiel Personne			2 répétitions annuelles : mars et septembre-octobre	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
AT_Gouvernance_PRS	Mise en place de la gouvernance des données autour du référentiel Personne		3 mois	février à avril ou de juin à octobre	WEB_Découverte2	1 125
PRS_RH	Mise en place de l'alimentation automatique du référentiel Personne à partir du SI RH (SIHAM) Mise en qualité des données des personnels		4 mois	janvier à avril ou de juin à octobre	FORM_MEQ_PRS FORM_MC_PRS FORM_Exploitation AT_Gouvernance_PRS	6 975
PRS_SVE	Mise en place de l'alimentation automatique du SI SVE (APOGEE) à partir du référentiel Personne au périmètre des personnels issus du SI RH et par gestion centralisée des membres de jury (personnes externes)		3 mois	janvier à avril	PRS_RH	5 400
PRS_Finance	Mise en place de l'alimentation automatique du SI Finance (SIFAC/SIFAC+) à partir du référentiel Personne au périmètre des missionnaires (personnels de l'établissement et personnes externes) Mise en qualité des personnes externes		3 mois	janvier à avril ou de juin à octobre	PRS_RH	5 625
PRS_Apprenant	Mise en place de l'alimentation automatique du référentiel Personne à partir du SI SVE (APOGEE) pour la population des apprenants (flux des inscriptions administratives)		1 mois	janvier à avril	FORM_MC_PRS FORM_Exploitation	2 025

Unité d'œuvre	Description	Domaines concernés	Durée estimée du chantier	Période fixe pour les événements récurrents ou préconisée pour la réalisation du chantier (1)	UO prérequis (2)	Prix € HT
FORM_MEQ_STR	Formation à la mise en qualité des données pour l'initialisation du référentiel Structure			2 répétitions annuelles : janvier et mai	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
FORM_MC_STR	Formation à la marche courante du référentiel Structure			2 répétitions annuelles : mars et septembre-octobre	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
AT_Gouvernance_STR	Mise en place de la gouvernance des données autour du référentiel Structure		3 mois	février à avril ou de juin à octobre	WEB_Découverte2	1 125
STR_RH	Prise en charge de la gestion des structures internes (unités organisationnelles) du SI RH (SIHAM) dans le référentiel Structure		4 mois	janvier à avril juin à octobre	FORM_MEQ_STR FORM_MC_STR FORM_Exploitation AT_Gouvernance_STR	8 325
STR_Interne_SVE	Prise en charge de la gestion des structures internes du SI SVE (APOGEE) dans le référentiel Structure		4 mois	janvier à avril	FORM_MEQ_STR FORM_MC_STR FORM_Exploitation AT_Gouvernance_STR	8 325
STR_Ext_SVE	Prise en charge de la gestion des structures externes du SI SVE (APOGEE) dans le référentiel Structure		3 mois	janvier à avril	FORM_MEQ_STR FORM_MC_STR FORM_Exploitation AT_Gouvernance_STR	4 725
STR_Financières	Complétion du référentiel Structure sur la dimension financière (SIFAC)		1 mois	janvier à avril juin à octobre	STR_RH	3 150

	DSI/DNUM
	Appui au pilotage
	RH
	SVE
	Finance

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

**La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel sur un premier environnement.**

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

La RAM couvre l'amortissement de la construction, la maintenance de la solution et le support logiciel.

€

### **Tarif Socle et Nomenclature + Maintenance des licences Tibco iWay et EBX**

montant fixe de **3 090 € HT** (3 708 € TTC)

+

montant variable de **11,33€ HT par M€ géré** (13,60 € TTC)

€

### **Tarif établissement pour les référentiels Personne et Structure :**

montant variable de **60,77 € HT par M€ géré** (72,92 € TTC)

€

### **Tarif établissement pour le référentiel Tiers :**

montant variable de **41,20 € HT par M € géré** (49,44 € TTC)

€

### **Tarif établissement pour le référentiel Locaux :**

montant variable de **41,20 € HT par M € géré** (49,44 € TTC)

## TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS EN REGROUPEMENT

€

**L'établissement principal règle la totalité de la Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) et acquitte 100% de l'acquisition et de la maintenance de la licence Tibco.**

Les autres établissements n'acquitteront pas de licence Tibco ni de maintenance.



**EvRP** : l'outil essentiel à la gestion des risques professionnels.

Ce logiciel, dont la souche a été mise à disposition gracieusement par le CNRS, a bénéficié de nombreux développements adaptatifs par l'Amue afin de correspondre aux demandes des établissements.

Il fait l'objet d'une RdD au titre de l'accompagnement à son déploiement, et d'une RAM afin de garantir son évolution et sa maintenance.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La redevance de déploiement est exigible la première année à la signature de la convention. Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

Des prestations optionnelles complètent le dispositif suivant les besoins des établissements.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **1500 € HT** (1 800 € TTC)

+

**Prestation optionnelle de chargement en masse des données de paramétrage de la base INIT :** montant fixe de **1 200 € HT** (1 440 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Le montant de la RAM est dû à la date de mise à disposition du kit d'installation de l'application et est proratisé, la première année, à la durée s'écoulant entre la date de mise à disposition de l'application et la fin de l'année civile. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la livraison à l'établissement du kit d'installation et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **1 000 € HT** (1 200 € TTC)

+

montant variable de **30 € HT par M € géré** (36 € TTC)

## TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS EN REGROUPEMENT

€

- **Un abattement de 60 % de la part fixe de la Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) pour tous les établissements en regroupement**
- **La part variable reste due en intégralité**

Cette proposition est calibrée sur l'économie réalisée.

Pour le Système d'information décisionnel SIROCCO, il est proposé une **RDD** et une **cotisation d'usage**.

Le principe adopté est celui d'un déploiement progressif au rythme de chaque établissement et en fonction de la mise à disposition des briques par le consortium des établissements co-constructeurs.

Hormis une vague pilote en 2025 ayant pour objet d'éprouver l'offre d'accompagnement et le déploiement de la brique finance, les établissements pourront ensuite déployer selon leur propre calendrier. L'accompagnement de l'Amue est assuré, au fur et à mesure des briques disponibles, par la constitution de différents supports en self-service.

Chaque établissement ayant signé une convention accède librement à ces ressources et est invité à y contribuer.

Au besoin, les établissements peuvent demander des prestations spécifiques d'expertise dans la limite de la capacité de l'Amue à les assurer.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT RECOMMANDEE (RDD)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La redevance de déploiement couvre l'installation par l'Amue de chaque brique. L'installation une unique fois d'un socle technique est préalable au déploiement de toute brique.

La redevance de déploiement est optionnelle mais fortement recommandée par l'Amue. Une fois souscrite, celle-ci est exigible l'année du déploiement pour chaque nouvelle brique.

L'installation est réalisée sur site.

€

### Tarif établissement :

+ **Socle technique** : montant fixe de **2 000 € HT** (2 400 € TTC)

+ **Brique** : montant fixe de **3 000 € HT** (3 600 € TTC)

+ **Frais de mission pour l'installation** : sur devis

Contactez nos services pour établir un devis en fonction de votre besoin.

## COTISATION D'USAGE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La cotisation d'usage donne accès à la plateforme de services mutualisés et un droit à l'usage des briques de la solution suivant le périmètre souscrit.

Le périmètre d'usage de base correspond au socle technique (3 000 €) et à une première brique métier (4 000 €) :

- Finances
- RH
- Formation
- Patrimoine

La cotisation d'usage est exigible forfaitairement à la signature de la convention. Le montant de la cotisation d'usage est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'accès à la plateforme de services et la fin de l'année civile.

€

La tarification pour le socle et une brique s'exprime ainsi :

Tarif établissement : montant fixe de **7 000 € HT (TTC)**

+

montant variable de **20 € HT par M € géré (24 € TTC)**

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Les établissements peuvent ensuite étendre leur périmètre d'usage, à la demande, en souscrivant à d'autres briques :

- Finances
- Ressources Humaines
- Formation Vie de l'Étudiant
- Patrimoine

La cotisation d'usage de chaque brique supplémentaire est exigible à l'acceptation des devis spécifiques d'extension du périmètre.

Le montant de la cotisation d'usage pour une brique supplémentaire est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'accès à la nouvelle brique sur la plateforme de services et la fin de l'année civile.

La tarification pour une brique supplémentaire s'exprime ainsi :

€

Tarif établissement : montant fixe de **4 000 € HT** (4 800 € TTC)

+

montant variable de **15 € HT par M € géré** (18 € TTC)

---

**Synchro** : outil de gestion des feuilles de temps permettant de répondre aux exigences des financeurs européens de projets de recherche par un processus fiable et sécurisé

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La RdD est exigible à la signature de la convention. Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue et le kit de déploiement. Aucune licence n'est à payer.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **900 € HT** (1 080 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

**La facturation de la RAM intervient à la signature de la convention.** Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date de signature de la convention et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **3 400 € HT** (4 080 € TTC)

## COTISATIONS D'USAGE ET DE SERVICE

La **cotisation d'usage** couvre :

- Le droit d'usage du service,
- Le cadrage métier réalisé en amont de l'ouverture du service (sélection, analyse, organisation des versements au CINES, etc.),
- Les actions d'accompagnement au déploiement,
- Le support et la maintenance.

La **cotisation de service** couvre :

- L'exploitation,
- L'hébergement de la plateforme de collecte

Les cotisations d'usage et de service sont exigibles à la mise à disposition du service, qu'il s'agisse du 1er flux ou de tout autre flux complémentaire.

### Tarif établissement :

- **1er flux (1 SI) :**
  - Cotisation d'usage : montant fixe de **3 000 € HT** (3 600 € TTC)
  - Cotisation de service : montant variable de **50 € HT par M € géré** (hors masse salariale - 60 € TTC)
- **Flux complémentaire (facultatif, cumulatif) :**
  - Cotisation d'usage : montant fixe de **1 000 € HT** (1 200 € TTC)
  - Cotisation de service : montant variable de **20 € HT par M € géré** (hors masse salariale - 24 € TTC)

Les sites "pilotes" sont exonérés de la cotisation d'usage l'année de mise en production du service.

## COÛT DE STOCKAGE CINES

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Le niveau de stockage 1 proposé par Sigma comprend :

- 1 copie disque,
- 1 copie bande,
- 1 copie sur un site distant.

Le coût du stockage est facturé au réel consommé par l'établissement, au prorata du volume total stocké par l'ensemble des établissements utilisateurs de Sigma.

Il est facturé l'année suivant l'année de dépôt des archives.

Le coût du stockage est dégressif par tranches de To stockés.

€

**Le coût du stockage du niveau de service 1** pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 est :

- 1 To - 10 To : 1 146€ HT par To
- 10 To - 100 To : 748€ HT par To
- > 100 To : 350€ par HT To

Ce montant pourra être révisé annuellement par le CINES et est applicable par année civile à terme échu.

La mutualisation des volumes entre tous les établissements permet une baisse des prix de stockage au CINES au fil de l'exploitation du service : plus il y aura d'archives plus le coût du stockage baissera.

## COTISATION D'USAGE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

L'application est en mode service. La cotisation d'usage couvre l'accès à l'application et la maintenance de la solution.

La cotisation d'usage dépend du nombre d'appels à projets publiés par an sur l'application.

Deux niveaux de forfait sont prévus.

Une régularisation peut intervenir en fin d'année si le nombre d'AAP publiés correspond à la tarification supérieure (>20 AAP).

€

### Tarif établissement :

- ≤ 20 AAP : montant fixe de **8 000 € HT** (9 600 € TTC)
- > 20 AAP : montant fixe de **13 000 € HT** (15 600 € TTC)

# Vos interlocuteurs



## **Vous avez des questions ?**

### **Le service finance et qualité : [dgs.sfq@amue.fr](mailto:dgs.sfq@amue.fr)**

Au sein de la direction générale des services, les affaires financières sont chargées : le service finance et qualité est chargé :

- + de la préparation et du suivi de l'exécution du budget de l'Amue
- + de la comptabilité d'engagement
- + de la comptabilité analytique
- + du recensement des données nécessaires au calcul des recettes et à la facturation.

Cet interlocuteur recueille chaque année les chiffres-clés destinés au calcul des contributions.

**Le service finance et qualité répond à toutes vos questions sur les modalités de calcul des contributions.**

### **Le service formations : [formations@amue.fr](mailto:formations@amue.fr)**

L'expertise d'un acteur majeur de la formation continue des personnels. Un pôle dédié, une offre diversifiée et des formateurs issus de l'ESR.

### **Le service accompagnement : [ddac.accompagnement@amue.fr](mailto:ddac.accompagnement@amue.fr)**

### **Le département relations établissements et marketing : [drem@amue.fr](mailto:drem@amue.fr)**

Le département relations établissements et marketing a pour objectif de renforcer les liens entre l'Agence et ses adhérents en leur apportant une réponse adaptée et immédiate. Il est le point de contact :

- + des établissements qui souhaitent adhérer à l'Amue (présentation Amue, modalités d'adhésion, suivi de la procédure d'adhésion, accompagnement de l'adhérent jusqu'à la prise en charge par les équipes projets ou métiers)
- + des établissements adhérents pour :
  - les informer sur la stratégie et l'offre globale de l'Amue
  - prendre en compte leurs besoins et attentes et mettre en place les actions y répondant
  - les aiguiller vers les services internes appropriés
  - leur rendre compte de ce que fait l'Amue pour eux.

**Le Département Relations Établissements et Marketing répond à toutes vos questions sur le fonctionnement de l'Amue, ses produits et ses services.**

**VOTRE CONTACT AMUE**



**Brice Firmin**  
brice.firmin@amue.fr  
04 99 77 31 18



**Aurélie Garde**  
aurelie.garde@amue.fr  
04 99 77 30 19

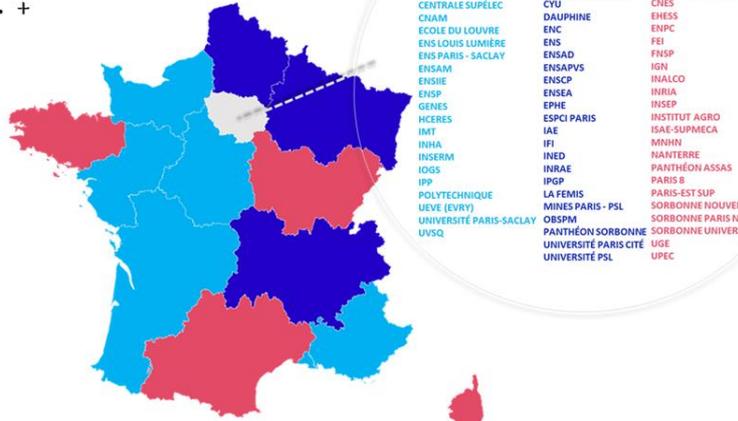


**Norian Cruxent**  
norian.cruxent@amue.fr  
04 99 77 31 03



[www.amue.fr/contact](http://www.amue.fr/contact)

+  
+ +



**ETABLISSEMENTS FRANCIENS**

- |   |  |  |
|---|--|--|
| AGRO PARIS TECH<br>CENTRALE SUPÉLEC<br>CNAM<br>ÉCOLE DU LOUVRE<br>ENS LOUIS LUMIÈRE<br>ENS PARIS - SACLAY<br>ENSAM<br>ENSIE<br>ENSP<br>GENES<br>HCERES<br>IMT<br>INHA<br>INSERM<br>IOGS<br>IPP<br>POLYTECHNIQUE<br>UEVE (EVRY)<br>UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY<br>UVSQ | COLLÈGE DE FRANCE<br>CYU<br>DAUPHINE<br>ENC<br>ENS<br>ENSAD<br>ENSAPVS<br>ENSCP<br>ENSEA<br>EPHE<br>ESPCI PARIS<br>IAE<br>IFI<br>INED<br>INRAE<br>IPGP<br>LA FEMIS<br>MINES PARIS - PSL<br>OBSPM<br>PANTHÉON SORBONNE<br>UNIVERSITÉ PARIS CITÉ<br>UNIVERSITÉ PSL | CAMPUS CONDORCET<br>CNES<br>EHES<br>ENPC<br>FEI<br>FNSP<br>IGN<br>INALCO<br>INRIA<br>INSEP<br>INSTITUT AGRO<br>ISAE-SUPMECA<br>MNH<br>NANTERRE<br>PANTHÉON ASSAS<br>PARIS 8<br>PARIS-EST SUP<br>SORBONNE NOUVELLE<br>SORBONNE PARIS NORD<br>SORBONNE UNIVERSITÉ<br>UGE<br>UPEC |
|---|--|--|

